



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

N°2019-721

Objet : Avenue de Beaumont (à hauteur du n°50)
Circulation alternée (par panneaux « B15/C18 »)
Stationnement interdit au droit du chantier

Le Maire de la Ville de Redon,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route portant règlement général de la circulation,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1 – 8^{ème} partie « signalisation temporaire »

Vu la demande en date du 17 décembre 2019, présentée par l'entreprise Véolia Eau – 32 rue Joseph Rouxel – PA de Bourgneuf – 56350 Lieuron, afin d'effectuer des travaux sur les réseaux AEP et EU,

Considérant que pour permettre le bon déroulement des travaux, il y a eu lieu, Avenue de Beaumont, d'alterner la circulation (par panneaux « B15/C18») et d'interdire le stationnement des véhicules au droit du chantier, à compter du lundi 13 janvier 2020 et ce jusqu'à la fin des travaux (environ 5 jours),

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : Afin de permettre le bon déroulement des travaux cités ci-dessus, Avenue de Beaumont, la circulation sera alternée (par panneaux « B15/C18») et le stationnement des véhicules sera interdit au droit du chantier, à compter du lundi 13 janvier 2020 et ce jusqu'à la fin des travaux (environ 5 jours).

ARTICLE 2 : L'entreprise Véolia Eau sera chargée d'assurer la pré-signalisation, la signalisation et la protection du chantier. Elle devra mettre en place les panneaux de signalisation nécessaires à l'information des usagers et veiller au maintien de la sécurité qui sera sous sa responsabilité.

ARTICLE 3 : Le Maire de Redon, le Capitaine de Brigade de Gendarmerie chargé de la Circonscription, le Chef de service de la Police Municipale, le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques, les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

À Redon, le 23 décembre 2019

Pour le Maire,
Louis Le Coz
Le 1^{er} Adjoint

